

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-010660

PIPELINE SERVICE CONTRÔLE

Parc d'activité de la Boissière
76170 LA FRENAYE

Caen, le 17 février 2025

- Objet :** Contrôle de la radioprotection
Lettre de suite de l'inspection du sur le thème de la radioprotection dans le domaine de la radiographie industrielle en agence
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2025-0139. N° SIGIS : T780297
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 30 janvier 2025 dans votre établissement situé à LA FRENAYE.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 30 janvier 2025 avait pour objet de contrôler, par sondage, les dispositions de radioprotection des travailleurs et du public relatives à l'utilisation d'appareils de gammagraphie et de générateurs à rayons X dans votre établissement.

Les inspecteurs ont consulté les différents documents encadrant l'activité et organisant la radioprotection ainsi que divers rapports de vérifications périodiques et de maintenance des équipements. Ils ont pu rencontrer les personnes compétentes en radioprotection ainsi que les responsables d'activité puis visiter l'installation et réaliser plusieurs essais des différents dispositifs de sécurité.

Il ressort de ce contrôle par sondage le constat d'une maîtrise de la radioprotection satisfaisante.

Les inspecteurs saluent l'investissement et le professionnalisme des personnes compétentes en radioprotection. Le bon état des équipements de travail et la qualité de leur suivi dans le temps, notamment les gammagraphes et leurs accessoires, sont également des points positifs à souligner.

Aucun écart ou insuffisance justifiant la formalisation d'un rappel ou d'une demande n'a été identifié. Les inspecteurs soulignent néanmoins l'intérêt de poursuivre certaines démarches d'amélioration par exemple en étoffant l'analyse des incidents raisonnablement prévisibles dans l'évaluation des risques (l'obturation incomplète au retour de la source dans le projecteur, éventuellement par rupture du doigt obturateur, pourrait par exemple être évoquée) ou encore en systématisant l'établissement d'un plan de balisage en complément du calcul de la distance, pour les radiographies réalisées en chantier, y compris lors d'opérations réalisées sur des canalisations en voirie.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

II. AUTRES DEMANDES

Néant

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE A L'ASNR

Néant

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen

Signé par,

Jean Claude ESTIENNE